COMMUNE DE MONTCLAR

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE DIGNE-LES-BAINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCLAR

Séance du 13 février 2018 à 19h00 au lieu habituel des séances.

L'An deux mil dix-huit,
Le treize février à 19 heures 00
le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BLOT, le Maire.

PRÉSENTS : Bernard BAYLE, Agnès BÉRAUD Michel BLOT, Marc CHARRIEAU, Serge DEGANDT, André HERMITTE, Joël HERMITTE, Nathalie SORBIERS.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nellie GRANOUX, Frédéric ESCLAPEZ

PROCURATION(S) : Frédéric ESCLAPEZ a donné procuration à Agnès BÉRAUD
Nellie GRANOUX a donné procuration à Joël HERMITTE

Le quorum étant atteint ;

Arrivé(e) en cours de séance : Joël HERMITTE est arrivé à 19h03 mais a participé au vote du 1er point « Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 29-01-2018 »

Départ en cours de séance :

Vu l'article L.2121-17 du CGCT,

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., nommé secrétaire de séance :

Marc CHARRIEAU

1- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 29/01/2018

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire fait lecture et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29/01/2018

Après lecture faite le Conseil Municipal,

- **APPROUVE,** à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 29/01/2018

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

2- : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la patinoire hiver 2017-2018.

(en application de l'article 3 – 2°de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Rapporteur : Michel BLOT

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- **un agent d'accueil patinoire du 14/02/2018 au 11/03/2018**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 14/02/2018 au 11/03/2018 inclus.

Agent d'accueil à la patinoire	Adjoint administratif territorial	**1**	TC 35/35	Indice majoré 325	CDD 2°Accroissement saisonnier d'activité

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>3- : Télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité – Approbation de la convention de télétransmission désignation d'un prestataire.</u>

Rapporteur : Michel BLOT

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité Territoriale, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté.

C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre l'État et les Collectivités Territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **DÉCIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet des Alpes de Haute Provence, représentant l'Etat à cet effet,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agrée, selon les critères de procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics,
- **DÉCIDE** par conséquent de choisir le dispositif de la société JVS MAIRISTEM, opérateur agréé depuis le 25 juin 2014 et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme IXCHANGE ON-LINE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'État et à intervenir

Séance levée à 19h07